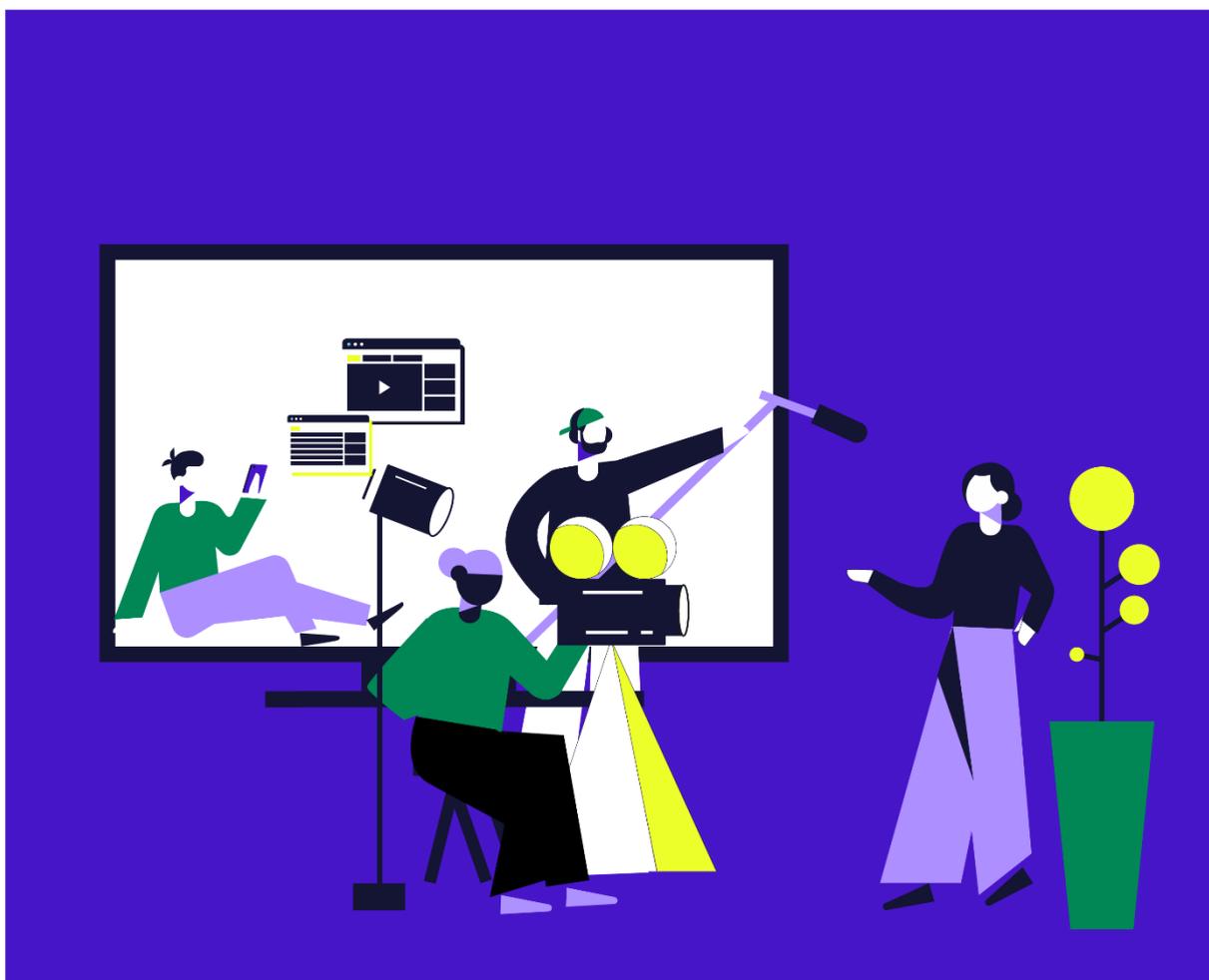


Guide des élèves

« Documentaire de poche »

Édition 2023-2024



Sommaire

Édito	5
En quoi consiste le projet « Documentaire de poche » ?	6
1. Comment s'organise le projet « Documentaire de poche » ?	6
2. Comment dois-je procéder pour filmer ?	7
3. Comment monter mon film ?	9
Quels sont mes droits en tant que créateur de contenus audiovisuels ?	10
1. Comment le droit d'auteur me protège ?	10
2. Qu'est-ce que je souhaite faire avec mon œuvre ?	11
Quels sont mes devoirs en tant que créateur de contenus audiovisuels ?	12
1. Puis-je réutiliser l'œuvre d'une autre personne ?	12
2. Existe-t-il des exceptions pour utiliser des œuvres protégées sans demander d'autorisation ?	14
3. Ai-je le droit de filmer des personnes que je croise ?	15
4. Ai-je le droit de filmer des bâtiments ou des monuments qui sont à l'extérieur ?	16
Annexes	17
1. Autorisations de droit à l'image pour les personnes que vous allez filmer	19
2. Autorisations pour réutiliser une œuvre préexistante	22
3. Autorisations nécessaires à l'exploitation du documentaire	25
4. Autorisations d'utiliser votre image	29

Édito

« Documentaire de poche » est un projet pédagogique qui vise à vous sensibiliser aux enjeux liés au droit d’auteur en vous plaçant dans la position de créateurs. Aussi, l’objectif pour vous sera de réaliser avec un smartphone, un web documentaire collectif autour d’un thème imposé (5-7 minutes maximum).

Pour mener à bien ce projet, vous serez accompagné par les équipes de l’Arcom ainsi que par la Société civile des auteurs multimédia (SCAM) et trois professionnels (deux réalisateurs et une médiatrice culturelle du Forum des Images) qui interviendront en classe dans le cadre d’ateliers alliant théorie et pratique. En moyenne 9 séances de travail seront réalisées entre les mois de novembre et juin et une séance de restitution dans une salle de cinéma du Forum des images sera organisée en fin de projet.

Ce travail à la fois artistique et pédagogique vous permettra de découvrir les différentes étapes de la réalisation d’un contenu audiovisuel (ex : scénario, tournage, diffusion) mais aussi de réfléchir à vos pratiques numériques et à leurs conséquences.

Ce guide a été créé pour vous accompagner tout au long de ce travail de création. Il consiste en un essentiel qui vous permettra de retrouver des informations sur le déroulé du projet mais surtout des réponses aux questions que vous serez susceptibles de vous poser : *comment filmer ? est-ce que je peux filmer n’importe qui dans la rue ? comment faire pour protéger l’œuvre que je vais créer ?*, etc.

Finalement, nous vous proposons un guide qui pourra vous servir dans toutes vos créations audiovisuelles !

Et l’Arcom c’est quoi au juste ?

- C’est l’Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique qui est née le 1^{er} janvier 2022, de la fusion du Conseil supérieur de l’audiovisuel (CSA) et de la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (Hadopi)
- C’est une autorité publique indépendante (API), c’est-à-dire qu’elle agit au nom de l’Etat qui lui a délégué sa compétence pour la régulation des chaînes de télévision, des radios, et des plateformes en ligne (ex : réseaux sociaux, etc.)
- Elle est composée d’un collège qui prend les décisions (9 membres : un Président et 8 Conseillers) et des services (environ 370 agents) qui sont répartis sur l’ensemble du territoire (les Arcom locales)
- Son objectif : garantir les libertés publiques fondamentales de communication et d’expression dans les espaces audiovisuels et numériques
- Ses missions : veiller aux responsabilités démocratiques et sociétales des médias audiovisuels et des plateformes en ligne ; garantir le pluralisme des médias audiovisuels d’information et l’indépendance de l’audiovisuel public ; assurer les équilibres économiques du secteur et soutenir la création
- C’est dans le cadre de ses missions d’éducation aux médias, à l’information et à la citoyenneté numérique qu’elle mène le projet « Documentaire de poche »

En quoi consiste le projet « Documentaire de poche » ?

1. Comment s'organise le projet « Documentaire de poche » ?

Le projet se déroule de janvier à juin et se clôture par une séance de diffusion des films que vous allez réaliser, dans une salle de cinéma du « Forum des images », à Paris.

Tout au long de l'année scolaire, vous allez être accompagnés dans la création d'un documentaire par des professionnels du documentaire ou de l'image ainsi que par les équipes de l'Arcom. Les séances vont s'organiser de la manière suivante :

Janvier

Séance théorique 1 [en classe, 2h] – Présentation du projet et initiation au droit d'auteur et au droit à l'image par les équipes de l'Arcom.

Objectif de la séance : comprendre le projet et les notions juridiques utiles que vous allez devoir mobiliser dans le cadre de cette création

Février

Séance théorique 2 [en classe, 2h] – Introduction au documentaire : atelier « *Le documentaire, question de points de vue ?* » présenté par une intervenante du Forum des images.

Objectifs de la séance : vous guider dans votre perception des images documentaires, poser les bases du style documentaire, éducation à l'image et aux médias.

Séance théorique 3 [au Forum des images (Paris), 2h] – Projection d'un documentaire et échanges avec son auteur : présentation par l'auteur de la démarche suivie, des choix artistiques, des difficultés rencontrées et questions des élèves.

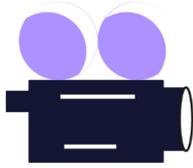
À partir de Février

Séances pratiques [en classe, 2h] animées par un réalisateur professionnel :

- **Séance 1- choix et écriture du scénario** : création des groupes, angle de traitement de la thématique, discussion et choix des sujets, conseils techniques pour les prises de vues, etc.
- **Séance 2 – repérages et prises de vues** : choix des personnes à filmer, repérages, préparation du « story board », tests vidéo, etc.
- **Séances 3 et 4 - réalisation des films** : analyse et retours sur les premières images.
- **Séance 5 – montage et finalisation des films** : échanges afin d'acquérir les dernières notions nécessaires au montage final des films, à l'incrustation d'un générique, d'un titre, de sous-titres, et à la diffusion d'un film en salle.

Le 11 juin 2024

Projection des films réalisés dans une salle de cinéma du Forum des images.



2. Comment dois-je procéder pour filmer ?

Que dois-je faire avant la prise de vue

► Etape 1 : Je dois imaginer ma vidéo en avance

- Réfléchir à ce que je veux montrer ou transmettre
- Réaliser un *synopsis* ou éventuellement un *storyboard* (plans dessinés de façon sommaire, comme une bande-dessinée)
- Connaître les prises de vue à réaliser. Il faut savoir ce que je dois faire, comme par exemple trouver les différents types de cadrage. A cet effet, vous devez rester simple et utiliser des techniques de réalisation telles que le **portrait** (plan serré), le **plan américain** (coupé à mi-cuisse) ou le **portrait en pied** (personne entièrement filmée). Chaque plan a son utilité : vous pouvez faire un plan serré sur un visage ou sur les mains de quelqu'un qui manipule un objet (détails) par exemple. À l'inverse, un plan large permet de donner plus d'informations sur les décors et les lieux où la scène se déroule
- Réfléchir à la mise en scène générale des vidéos : *où et comment je me place ? Comment se placent les intervenants ? Sont-ils filmés sur le vif ? Dois-je ajouter des choses pour des raisons esthétiques ?*

► Etape 2 : Organiser la prise de vue : lieu de tournage et personnes à filmer

Organisation au sein du groupe : Répartir les tâches de réalisation au sein du groupe avant la prise de vue : l'improvisation est à éviter

Organisation relative au lieu de tournage :

- Déterminer le lieu de tournage et vérifier si une autorisation est nécessaire (ex : pour un commerce, un restaurant, etc.)
- Préparer le rendez-vous à l'avance : horaires, possibilité d'organiser plusieurs visites du lieu etc.)
- Inspecter les lieux, si possible en avance, et vérifier la météo (cela vaut pour les prises de vue et de son)

Organisation relative au sujet filmé : Prévoir un stylo et les autorisations de droit à l'image à faire signer aux personnes filmées, en deux exemplaires (cf. annexes)

► Etape 3 : Configurer son smartphone

- Le format de la vidéo : choisir la plus haute résolution possible
- Insérer la grille sur l'écran : cette fonction quadrille l'image et permet de mieux cadrer les vidéos

Que dois-je faire lors de la prise de vue ?

- **Toujours filmer en format horizontal (paysage)**, ne jamais filmer en format vertical. Si vous ne filmez pas en format paysage, votre film ne pourra pas être diffusé sur grand écran
- Eviter d'utiliser le zoom mais se rapprocher de l'objet ou du personnage
- Vérifier que le cadre choisi pour la prise de vue donne le rendu souhaité (ex : pas de contre-jour, vérifier ce qui figure en arrière-plan, etc.)
- Alternner les types de plans (ex : plan serré, plan large etc.), cela permettra au montage de donner du rythme au film
- Bien cadrer les personnages (ne pas leur « couper » un membre ou le haut de la tête, etc.)
- Réaliser **des séquences de minimum 30 secondes**
- Commencer **à filmer 5 secondes avant et 5 secondes après l'enregistrement**
- Utiliser un « clap » (par ex : taper dans vos mains) pour pouvoir synchroniser le son et l'image lors du montage
- Terminer la scène lorsqu'une action se termine : par exemple si vous filmez une personne qui traverse le cadre, attendez qu'elle ait fini son action avant de couper l'enregistrement
- Diriger votre sujet : vous seuls décidez de l'emplacement de la caméra, du cadre, du rythme à tenir. Tout doit se dérouler dans le respect, la politesse et la bonne humeur

Conseils utiles

- ▶ **Utiliser deux smartphones** : un pour la prise de vue et un autre qui enregistrera uniquement le son
- ▶ Bien vérifier que les smartphones ont suffisamment **de mémoire et de batterie**
- ▶ **Utiliser le même smartphone** pour le tournage de toutes les vidéos, pour ne pas avoir des soucis de compatibilité des fichiers
- ▶ Amener **un appareil de remplacement**
- ▶ **Faire des tests** sur place avant la prise de vue pour vérifier la correcte utilisation du matériel

Que dois-je faire après la prise de vue ?

- Sur place, toujours visionner la séquence filmée et vérifier la qualité d'image et de son
- Tourner de nouveau les plans si vous considérez qu'ils ne sont pas exploitables (ex : plans trop rapides, plans qui bougent, objets gênant dans le champ, qualité de son, etc.)
- Sélectionner les plans à montrer en classe pour la séance à venir



3. Comment monter mon film ?

Il existe plusieurs logiciels de montage gratuits ou payants, sur ordinateur ou sur smartphone, vous utiliserez celui qui vous conviendra le mieux et sur lequel vous préférerez travailler (ex : *Capcut*, *iMovie*, etc.).

Avant de commencer à travailler sur votre vidéo, il faudra impérativement paramétrer le logiciel que vous aurez choisi. En effet, à l'ouverture, ce dernier se configurera automatiquement sur des réglages qui ne seront peut-être pas adaptés au projet et à la diffusion qui sera faite sur grand écran. Pour configurer les réglages, il vous suffira d'effectuer les étapes suivantes :

- Ouvrir le logiciel
- Vérifier qu'il n'y a pas de mises à jour à faire
Choisir les réglages suivants dans la liste : **HD 1080p25 FPS (1920 x 1080)**.
Sans ce format, votre film ne pourra pas être pris en compte lors de la diffusion en salle.
- Donner un nom au projet et l'enregistrer
- Préparer un dossier « Sources » sur l'ordinateur sur lequel vous travaillerez avec toutes les vidéos, sons, images que vous allez utiliser pour votre montage
- Toujours faire une copie et ne pas « écraser » le fichier source

En fonction du logiciel choisi pour réaliser votre montage, de multiples outils s'offrent à vous :

- Retravailler le son
- Couper une séquence
- Modifier l'ordre des vidéos
- Changer la vitesse
- Ajouter des transitions
- Séparer l'audio de la vidéo
- Ajouter des textes (des sous-titres par exemple).

Quels sont mes droits en tant que créateur de contenus audiovisuels ?

Certains contenus audiovisuels, notamment les films que vous allez créer dans le cadre du projet « Documentaire de poche », seront des œuvres protégées par le droit d'auteur.



1. Comment le droit d'auteur me protège ?

Le droit d'auteur qu'est-ce que c'est ?

C'est un terme juridique qui désigne les droits qui appartiennent au(x) créateur(s) d'une œuvre littéraire et artistique.

Le droit d'auteur vous permet d'être maître de votre création, c'est-à-dire :

▪ **De maîtriser l'utilisation de l'œuvre :**

- Vous pouvez choisir d'interdire ou d'autoriser l'utilisation de votre œuvre
- Vous pouvez percevoir une rémunération pour l'utilisation de votre œuvre

Ces droits sont appelés « **droits patrimoniaux** ». Toutefois, ils sont limités dans le temps :

- dans la grande majeure partie des cas (œuvres individuelles), **ces droits durent toute la vie de l'auteur et perdurent 70 ans après sa mort**. Ce sont alors ses héritiers qui bénéficient des droits
- une fois la durée de protection expirée, l'auteur n'a plus de droit d'exploitation sur sa création. Il n'est plus nécessaire de demander à l'auteur son autorisation pour utiliser l'œuvre, ni de le rémunérer. On dit alors que l'œuvre est tombée **dans le domaine public** (ex : les œuvres d'Emile Zola, Victor Hugo Mozart, etc.)

▪ **De protéger la personnalité de l'auteur indépendamment de ses intérêts économiques :**

Ce droit vous permet notamment :

- d'imposer que votre nom soit associé à votre œuvre
- de vous opposer à un usage vous paraissant contraire à votre intégrité ou portant atteinte à l'esprit de votre création, même si la personne est autorisée à exploiter l'œuvre
- de vous opposer à une modification de votre création

Ce droit est appelé « droit moral » et n'est pas limité dans le temps ; on dit qu'il est perpétuel et imprescriptible. Cela signifie que même si l'œuvre est tombée dans le domaine public, le droit moral de l'auteur doit être respecté.

2. Qu'est-ce que je souhaite faire avec mon œuvre ?

Lorsque vous êtes le créateur d'une œuvre, comme le film que vous allez réaliser dans le cadre du projet « Documentaire de poche », elle vous appartient et vous êtes (vous et les autres créateurs de l'œuvre) titulaire des droits sur cette œuvre, du seul fait de sa création. Cela signifie que :

- Aucune formalité de protection n'est nécessaire : une fois l'œuvre créée elle est protégée
- Vous et les autres créateurs (co-auteur du film, auteur de la musique, etc.) avez le droit de décider de rendre public cette œuvre en la diffusant ou en la mettant à la disposition du public
- **C'est à vous d'autoriser l'utilisation qui sera faite de votre œuvre¹.** Vous pouvez donc opter pour :
 - un régime classique d'autorisation : vous donnez votre autorisation à une personne déterminée pour une ou plusieurs autorisations bien spécifiées, généralement par la conclusion d'un contrat ;
 - un régime de licences libres, notamment une *Creative Commons* : ce régime implique que vous autorisez par avance toute personne à utiliser votre œuvre, sous réserve de respecter des conditions particulières (ex : usage gratuit ou non, usage à des fins commerciales et/ou à des fins non-commerciales, avec ou sans possibilités pour eux de procéder à des modifications, etc.)

Cette décision doit faire l'objet d'une décision commune de l'ensemble des auteurs. Par exemple, dans le cadre du projet « Documentaire de poche », cette décision est prise par tous les membres de votre groupe.

¹ La loi autorise dans certains cas l'usage d'une œuvre sans autorisation de l'auteur. Il s'agit des exceptions au droit d'auteur, comme par exemple la copie privée, la projection dans le cercle de famille, la courte citation, etc.

Quels sont mes devoirs en tant que créateur de contenus audiovisuels ?



1. Puis-je réutiliser l'œuvre d'une autre personne ?

Vous pouvez réutiliser l'œuvre d'une autre personne dans certaines conditions :

- **L'œuvre est protégée mais vous avez obtenu l'accord de son auteur**
- **L'œuvre est protégée mais elle est sous licence libre**, il convient alors de respecter les conditions imposées par l'auteur en contrepartie de son utilisation
- **L'œuvre est tombée dans le domaine public**, cela signifie qu'il n'y a plus de titulaire de droits (patrimoniaux) sur cette œuvre. Cette situation se produit généralement lorsque la durée de protection de l'œuvre a expiré. Par exemple, les droits patrimoniaux sur *l'Odyssée*, célèbre poème attribué à Homère, ont expiré, ce qui signifie que l'œuvre peut être utilisée ou exploitée librement (par exemple adapter un livre en film ou éditer une nouvelle version d'un ouvrage) et gratuitement sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une autorisation auprès du titulaire des droits ou de verser une rémunération à ce dernier.

Il peut être compliqué de savoir si une œuvre appartient au domaine public ou si elle est toujours protégée par un droit de propriété intellectuelle et s'il faut donc solliciter l'autorisation de son auteur. En cas de doute, il vaut mieux demander l'autorisation à l'auteur.

Attention :

- **L'achat d'une œuvre sur un support matériel** (ex : CD, DVD, tableau, etc.) ou **numérique** (ex : achat d'un film ou d'une musique sur une plateforme) **ne signifie pas que vous avez le droit d'en faire ce que vous voulez**. Cet achat comprend (en général) seulement l'usage de l'œuvre dans votre sphère privée. Cet achat ne vous autorise pas à diffuser cette œuvre en classe ou à l'insérer dans une vidéo
- **La présence d'une œuvre sur Internet, sur une plateforme telle que YouTube ou sur les réseaux sociaux ne signifie pas qu'elle peut être librement utilisée**, dans n'importe quelle condition, sans l'autorisation du ou des titulaires des droits. Tout usage d'une œuvre par un tiers (sauf si cette œuvre est tombée dans le domaine public) doit être autorisé par son auteur, que ce soit individuellement ou par le biais d'une licence libre. En effet, **le fait qu'un document, une illustration ou une musique soit diffusée et accessible sur Internet n'implique pas l'autorisation de les réutiliser librement**. Lorsque vous réutilisez dans votre création d'autres œuvres (ex : musique, image, vidéo), assurez-vous d'avoir l'autorisation de l'auteur.

Pour la réutilisation d'une œuvre faisant l'objet de droits réservés : vous avez obtenu l'accord de l'auteur

Afin de pouvoir réutiliser une œuvre préexistante dans une nouvelle création, il est en principe nécessaire de demander l'autorisation aux titulaires de droits. Cette autorisation peut être accordée contre rémunération ou à titre gratuit.

En pratique, c'est généralement une société de gestion collective qui est chargée de délivrer les autorisations, de percevoir la rémunération et de la répartir entre les différents auteurs ou titulaires des droits, même s'il n'y a pas d'obligation de confier ses œuvres à ces sociétés.

Ainsi, dans les cas où il ne paraît pas possible de contacter directement l'auteur ou le producteur de l'œuvre (ex : pour les musiques des grandes stars internationales), il est conseillé de se rapprocher d'une société de gestion collective qui sera en mesure de vérifier si l'œuvre fait partie de son catalogue et, le cas échéant, de délivrer les autorisations nécessaires. Les principales sociétés de gestion collective à contacter sont :

- **la SACEM** (société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musicale) pour une œuvre musicale
- **la SACD** (société des auteurs et compositeurs dramatiques) pour une œuvre audiovisuelle, une œuvre multimédia, une œuvre de spectacle vivant
- **la SCAM** (Société civile des auteurs multimédia) pour une œuvre multimédia
- **l'ADAGP** (Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques) ou la SAIF (la Société des auteurs des arts visuels et de l'image fixe) pour une œuvre d'art plastique (les œuvres d'illustrateurs, de dessinateurs, de graphistes, d'architectes, de graveurs, de sculpteurs, de peintres ou une d'une photographie)

Attention : Certaines créations font aussi l'objet de droits voisins, au profit notamment du producteur ou de l'artiste-interprète (ex : chanteur, musicien, acteur, etc.). Ces droits sont gérés par des sociétés de gestion collective différente (ex : la Spedidam pour les musiciens, l'Adami, etc.).

Pour la réutilisation d'une œuvre sous licence libre

Les œuvres sous licence libre sont librement réutilisables, c'est-à-dire qu'il est possible de les réutiliser sans obtenir préalablement l'autorisation de l'auteur. Les licences libres les plus communes sont la *Licence Creative Commons* et la *Licence Art Libre*.

Néanmoins, cette réutilisation peut être soumise au respect de certaines conditions par la licence : la mention du nom de l'auteur, l'autorisation ou l'interdiction de modification de l'œuvre, l'autorisation ou l'interdiction d'un usage commercial, la rémunération, etc. **À ce titre, il est nécessaire de bien prendre connaissance des conditions de la licence.**

Pour la réutilisation d'une œuvre tombée dans le domaine public

Il est possible de réutiliser une œuvre tombée dans le domaine public sans autorisation préalable. Il faut toutefois respecter le droit moral de l'auteur.

S'agissant des droits voisins (les droits des artistes-interprètes et des producteurs), pour les œuvres audiovisuelles, le délai est de 50 ans après la première mise à disposition du public ou de sa première communication au public et, pour les œuvres musicales, de 70 ans après la première mise à disposition du public ou de sa première communication au public.

Vous trouverez ci-après, la liste de quelques sites répertoriant des œuvres réutilisables ne nécessitant pas de demande d'autorisation :

- <https://freemusicarchive.org/homehttp>
- <https://ccmixter.org/http>
- https://www.royaltyfreemusicclips.com/pir/free_music_loops.shtml
- <https://www.fiftysounds.com/fr/http>

2.

Existe-t-il des exceptions pour utiliser des œuvres protégées sans demander d'autorisation ?

Au-delà des conditions d'utilisation citées ci-dessus, il est également possible de bénéficier d'une exception au droit d'auteur. Ces cas sont encadrés par la loi :

- **L'exception pédagogique** : la représentation ou la reproduction d'extraits d'œuvres à des fins exclusives d'illustration à des fins pédagogiques ou de recherche sous la responsabilité d'un établissement d'enseignement pour un public « majoritairement » composé d'élèves, d'étudiants, d'enseignants ou de chercheurs. Cette utilisation ne doit donner lieu à aucune exploitation commerciale et être compensée par une rémunération négociée sur une base forfaitaire.
- **La parodie, le pastiche et la caricature** : cette exception permet d'utiliser une œuvre dans le but de faire sourire ou rire sans pour autant chercher à nuire à l'auteur ni créer de risque de confusion entre les œuvres. Le bénéficiaire de cette exception ne devra pas porter atteinte à l'œuvre parodiée ni nuire à l'auteur. Il s'agira ici de respecter un juste équilibre entre la liberté d'expression de l'auteur de la parodie et les intérêts et droits de l'auteur de l'œuvre parodiée.
- **L'analyse et la courte citation** : cette exception permet de se référer à une œuvre antérieure pour pouvoir la citer, en débattre et la questionner. Les analyses ou courtes citations doivent être réalisées à des fins critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information et être incorporées à d'autres développements qui contribuent à cette fin (ex : l'exposé d'élèves ou le cours d'un professeur).
- **La représentation privée et gratuite effectuée dans un cercle de famille** : cette exception doit être gratuite et être effectuée exclusivement dans un cercle de famille qui s'entend d'un public restreint aux parents ou familiers. Les membres d'association, d'une entreprise ou d'une collectivité ne sont donc pas considérés comme formant un cercle de famille.
- **La copie privée** : cette exception est d'application limitée. Elle ne vise en pratique que la copie effectuée pour les besoins personnels de celui qui la réalise et ne s'étend pas à l'utilisation collective de la copie (par exemple au sein d'une entreprise). Elle ne s'applique nullement aux copies d'œuvres d'art destinées à être utilisées pour des fins identiques à celles pour lesquelles l'œuvre originale a

été créée, ni aux logiciels où seule la copie de sauvegarde est permise ni aux bases de données électroniques.

Attention : Dans le cadre de la création de contenus audiovisuels, il est rare de pouvoir bénéficier d'une exception, sauf pour une parodie.



3. Ai-je le droit de filmer des personnes que je croise ?

En France, chaque personne dispose d'un droit sur son image. Ce droit permet d'autoriser ou de refuser la reproduction et la diffusion publique de votre image.

Si la personne filmée est majeure, il est nécessaire que vous ayez son accord écrit pour utiliser son image si elle est reconnaissable (diffusion, publication, reproduction ou commercialisation). L'image peut être une photo ou une vidéo. **Si la personne filmée est mineure,** l'autorisation des parents (ou du responsable légal) doit obligatoirement être obtenue par écrit (cf. vous trouverez en annexes, les autorisations à faire signer aux personnes que vous souhaitez filmer).

Dans le cas d'une image prise dans un lieu privé (ex : vacances, événement familial, manifestation sportive, culturelle, etc.), l'autorisation est nécessaire si la personne est reconnaissable. **Dans le cas d'une image prise dans un lieu public,** l'autorisation est nécessaire si la personne est isolée et reconnaissable.

Pour plus d'information, sous ce lien, un livret du droit à l'image à destination des cinéastes : [Le Guide du Droit à l'Image à l'Usage des Cinéastes \(calameo.com\)](https://www.calameo.com/read/000000000000000000000)

Pour aller plus loin : Le droit à l'image est limité par le droit à l'information, le droit à liberté d'expression et la liberté artistique et culturelle.

L'accord n'est pas nécessaire pour diffuser certaines images à condition que la dignité de la personne filmée ou photographiée soit respectée et que l'image ne soit pas utilisée dans un but commercial.



4. **Ai-je le droit de filmer des bâtiments ou des monuments qui sont à l'extérieur ?**

Les immeubles protégés par le droit d'auteur

Les œuvres architecturales peuvent être des œuvres protégées par le droit d'auteur dès lors qu'elles présentent une certaine dimension artistique. Comme toutes les autres œuvres protégées, la reproduction intégrale ou partielle doit être autorisée par l'auteur. Ainsi, en France, une autorisation expresse et préalable est nécessaire afin de diffuser l'image d'un bâtiment/monument protégé par le droit d'auteur dans un film, une publicité, sur des cartes postales ou Internet par exemple.

Toutefois, si le bâtiment est en arrière-plan ou a une place très secondaire (c'est à dire accessoire au sujet principal traité ou représenté) sur une photographie ou dans une scène de film, l'autorisation n'est pas nécessaire.

L'autorisation n'est pas non plus nécessaire si l'œuvre architecturale ou la sculpture est placée en permanence sur la voie publique et qu'elle est filmée ou photographiée par une personne physique dans un but non commercial.

Ainsi, dans le cadre du projet documentaire de poche, il ne sera pas nécessaire de demander une autorisation à l'auteur puisqu'il ne s'agit pas d'un projet commercial.

L'image des bâtiments publics et des immeubles des domaines nationaux (protégés par le droit d'auteur)

Les bâtiments qui ne sont pas ou plus protégés par le droit d'auteur peuvent être librement filmés ou photographiés. Toutefois, certains bâtiments qui font partie des « domaines nationaux » (ex : Domaine de Chambord (Loir-et-Cher) ; Domaine du Louvre et des Tuileries (Paris) ; etc.) font l'objet d'un régime particulier : **la diffusion de leur image sans une autorisation formelle de leur gestionnaire est interdite sauf si l'image est utilisée dans le cadre de l'exercice de missions de service public ou à des fins culturelles, artistiques, pédagogiques, d'enseignement, de recherche, d'information et d'illustration de l'actualité.**

Les bâtiments privés

Concernant les bâtiments privés, il est possible de diffuser des images captées depuis la voie publique et d'en faire un usage commercial (création de carte postal, vente de photos, etc.).

En revanche, il est interdit « d'entraver l'exercice du droit du propriétaire » et de porter atteinte à la vie privée des occupants (cette entrave se caractérise notamment par le fait d'entrer sur la propriété pour capturer des images ou en volant à basse altitude dans la propriété).

Si vous souhaitez filmer dans un commerce ou un restaurant il conviendra de demander l'autorisation au propriétaire ou au gérant au préalable.

Annexes

Annexe 1 : Fiche récapitulative « Écriture du scénario »

<p>Idées de sujet, titre</p>	
<p>Synopsis : résumé du sujet choisi</p>	
<p>Vidéos à réaliser : choix des lieux, types de plan (fixe, en mouvement, en <i>travelling</i>)</p>	
<p>Personnes à filmer : nom, autorisation, prise de contact</p>	

Annexe 2 : Autorisations nécessaires dans le cadre du documentaire

Dans le cadre de la réalisation de votre documentaire, plusieurs types d'autorisation vous seront nécessaires :

1. Des autorisations de droit à l'image pour les personnes que vous allez filmer :

- Une autorisation pour les personnes majeures extérieures au projet
- Une autorisation pour les personnes mineures extérieures au projet

2. Des autorisations de réutiliser une œuvre préexistante :

- Une autorisation de captation et d'exploitation de l'œuvre protégée pour un auteur majeur extérieur au projet
- Une autorisation de captation et d'exploitation de l'œuvre protégée d'un auteur mineur extérieur au projet

3. Des autorisations nécessaires à l'exploitation de votre documentaire :

- Une autorisation d'utilisation des œuvres des élèves majeurs réalisées dans le cadre du projet
- Une autorisation d'utilisation des œuvres des élèves mineurs réalisées dans le cadre du projet

4. Des autorisations d'utiliser votre image :

- Une autorisation d'utilisation de l'image et/ou de la voix des élèves majeurs dans le cadre du projet
- Une autorisation d'utilisation de l'image et/ou de la voix des élèves mineurs dans le cadre du projet

1. Autorisations de droit à l'image pour les personnes que vous allez filmer

Projet « Documentaire de Poche » Autorisation de captation et d'exploitation de l'image et/ou de la voix de personnes majeures extérieures au projet

Les élèves (*prénom, nom des élèves*) :

ci-après les « élèves »,

Du lycée (*nom et adresse du lycée*) :

M'ont sollicité (e) pour participer au projet « **Documentaire de poche** », **organisé par l'Arcom en partenariat avec la SCAM et le Forum des Images**. Il s'agit d'un projet pédagogique autour du documentaire qui permet de sensibiliser les élèves à des usages culturels responsables d'Internet via la réalisation d'un film documentaire. Les élèves, mis en position de créateurs, sont sensibilisés aux enjeux liés à la création numérique (droit d'auteur, diffusion, formats, etc.) et apprennent à maîtriser les outils en ligne.

Je soussigné(e) (*prénom, nom*) :

Né(e) le : Demeurant à :

Déclare être majeur(e) - mineur(e) émancipé(e) (rayez la mention inutile)

Autorise les élèves du lycée (*nom et adresse du lycée*) :

ainsi que toute personne participant au projet « Documentaire de poche » à :

- ❖ **fixer** sur tout support audiovisuel, mon image et/ou ma voix, dans les conditions ci-après :
 - lieu de tournage :
 - date de tournage :
 - nom du film :

- ❖ **reproduire et exploiter** mon image et/ou ma voix pour une durée de 10 ans, sur tous les territoires, sur tous les supports matériels et immatériels, en tous formats connus ou inconnus à ce jour, et notamment, sans que cette liste soit exhaustive : supports numériques connus et inconnus à ce jour, tout support audiovisuel, notamment cinéma, TV et par tous moyens inhérents à ce mode de communication, Internet (incluant Intranet, Extranet, Blogs, réseaux sociaux), tous vecteurs de réception confondus (smartphones, tablettes, etc.), médias presse (spots publicitaires télévisuels, spots publicitaires cinématographiques), étant précisé qu'aucune exploitation commerciale ne pourra avoir lieu.

Cette autorisation emporte la possibilité pour les élèves ou toutes personnes participant au projet d'apporter à la fixation initiale de mon image toutes modifications, adaptations ou suppressions qu'ils jugeront utiles.

La fixation et l'utilisation de mon image et/ou de ma voix ne saurait être susceptible de porter atteinte à ma dignité, ma réputation ou à ma vie privée et toute autre exploitation préjudiciable selon les lois et règlements en vigueur.

La présente autorisation peut être cédée à l'Arcom ou ses partenaires pour les besoins exclusifs du projet pédagogique « Documentaire de poche », et de sa promotion.

Dans le contexte pédagogique défini, l'enregistrement ne pourra donner lieu à aucune rémunération ou contrepartie sous quelque forme que ce soit. Cette acceptation expresse est définitive et exclut toute demande de rémunération ultérieure.

Je reconnais être entièrement investi(e) de mes droits personnels et n'être lié(e) par aucun contrat exclusif pour l'utilisation de mon image et/ou de ma voix, voire de mon nom.

Je reconnais avoir pris connaissance des informations ci-dessus, et donne mon accord pour la fixation et l'utilisation de mon image et/ou de ma voix, dans le cadre exclusif du projet exposé ci-avant.

Fait en deux exemplaires.

Fait à :
Le (date) :
Signature du majeur ou du mineur émancipé :

**Projet « Documentaire de Poche »
Autorisation de captation et d'exploitation de l'image et/ou de la voix de
personnes mineures extérieures au projet**

1. Consentement du représentant légal

Les élèves (*prénom, nom des élèves*) :

ci-après les « élèves »,

Du lycée (*nom et adresse du lycée*) :

ont sollicité mon autorisation pour la participation de mon enfant au projet « **Documentaire de poche** », **organisé par l'Arcom, en partenariat avec la SCAM et le Forum des Images**. Il s'agit d'un projet pédagogique autour du documentaire qui permet de sensibiliser les élèves à des usages culturels responsables d'Internet via la réalisation d'un film documentaire. Les élèves, mis en position de créateurs, sont sensibilisés aux enjeux liés à la création numérique (droit d'auteur, diffusion, formats, etc.) et apprennent à maîtriser les outils en ligne.

Je soussigné(e) (*prénom, nom*) :

Né(e) le :

Demeurant à :

Déclare être le représentant légal de

- *Nom* :
- *Prénom* :
- *Date de naissance* :
- *Demeurant à* :

Autorise les élèves, du lycée (*nom et adresse du lycée*) :

ainsi que toute personne participant au projet « Documentaire de poche » à :

❖ **fixer** sur tout support audiovisuel, l'image et/ou la voix de, dans les conditions ci-après :

- lieu de tournage :
- date de tournage :
- nom du film :

❖ **reproduire et exploiter** l'image et/ou la voix de pour une durée de 10 ans, sur tous les territoires, sur tous les supports matériels et immatériels, en tous formats connus ou inconnus à ce jour, et notamment, sans que cette liste soit exhaustive : supports numériques connus et inconnus à ce jour, tout support audiovisuel, notamment cinéma, TV et par tous moyens inhérents à ce mode de communication, Internet (incluant Intranet, Extranet, Blogs, réseaux sociaux), tous vecteurs de réception confondus (smartphones, tablettes, etc.), médias presse (spots publicitaires télévisuels, spots publicitaires cinématographiques), étant précisé qu'aucune exploitation commerciale ne pourra avoir lieu.

Cette autorisation emporte la possibilité pour les élèves ou toutes personnes participant au projet d'apporter à la fixation initiale de l'image de toutes modifications, adaptations ou suppressions qu'ils jugeront utiles.

La fixation et l'utilisation de l'image et/ou de la voix de ne saurait être susceptible de porter atteinte à sa dignité, sa réputation ou à sa vie privée et toute autre exploitation préjudiciable selon les lois et règlements en vigueur.

La présente autorisation peut être cédée à l'Arcom ou ses partenaires pour les besoins exclusifs du projet pédagogique « Documentaire de poche », et de sa promotion.

Dans le contexte pédagogique défini, l'enregistrement ne pourra donner lieu à aucune rémunération ou contrepartie sous quelque forme que ce soit. Cette acceptation expresse est définitive et exclut toute demande de rémunération ultérieure.

Je reconnais être entièrement investi(e) de mes droits personnels et civils à l'égard de et que le mineur que je représente n'est lié(e) par aucun contrat exclusif pour l'utilisation de son image et/ou de sa voix, voire de son nom.

Je reconnais avoir pris connaissance des informations ci-dessus, et donne mon accord pour la fixation et l'utilisation de l'image et/ou de la voix de, dans le cadre exclusif du projet exposé ci-avant.

Fait en trois exemplaires.

Fait à :

Le (date) :

Signature du représentant légal :

2. Consentement de l'enfant mineur

Je soussigné(e) :

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :

Déclare avoir pris connaissance des conditions de ma participation au film documentaire :
.....

Dans le cadre du projet « Documentaire de Poche » exposé dans la présente autorisation, j'autorise la captation, la reproduction et l'exploitation de mon image et/ou de ma voix dans les conditions prévues au présent document.

<p>Fait à : Le (date) : Signature du mineur :</p>

Un exemplaire de la présente autorisation est remis au mineur.

2. Autorisations pour réutiliser une œuvre préexistante

**Projet « Documentaire de Poche »
Autorisation de captation et d'exploitation de l'œuvre protégée d'un auteur
majeur extérieur au projet**

Les élèves (*prénom, nom des élèves*) :

ci-après les « élèves »,

Du lycée (*nom et adresse du lycée*) :

M'ont sollicité (e) pour participer au projet « **Documentaire de poche** », organisé par l'Arcom, en partenariat avec la Scam et le Forum des Images. Il s'agit d'un projet pédagogique autour du documentaire qui permet de sensibiliser les élèves à des usages culturels responsables d'Internet via la réalisation d'un film documentaire. Les élèves, mis en position de créateurs, sont sensibilisés aux enjeux liés à la création numérique (droit d'auteur, diffusion, formats, etc.) et apprennent à maîtriser les outils en ligne.

Je soussigné(e) (*prénom, nom*) :

Né(e) le : *Demeurant à* :

Déclare être majeur(e) - mineur(e) émancipé(e) (rayez la mention inutile)

Autorise les élèves du lycée (*nom et adresse du lycée*) :

ainsi que toute personne participant au projet « Documentaire de poche » à :

❖ **fixer** sur tout support audiovisuel, mon œuvre :

- type d'œuvre :
- nom de l'œuvre :

dans les conditions ci-après :

- lieu de tournage :
- date de tournage :
- nom du film :

❖ **reproduire et exploiter, dans le contexte du projet « Documentaire de poche »**, mon œuvre pour une durée de 10 ans, sur tous les territoires, sur tous les supports matériels et immatériels, en tous formats connus ou inconnus à ce jour, et notamment, sans que cette liste soit exhaustive : supports numériques connus et inconnus à ce jour, tout support audiovisuel, notamment cinéma, TV et par tous moyens inhérents à ce mode de communication, Internet (incluant Intranet, Extranet, Blogs, réseaux sociaux), tous vecteurs de réception confondus (smartphones, tablettes, etc.), médias presse (spots publicitaires télévisuels, spots publicitaires cinématographiques), étant précisé qu'aucune exploitation commerciale ne pourra avoir lieu.

La fixation et l'utilisation de mon œuvre devra respecter mes droits moraux sur cette œuvre en particulier les mentions légales obligatoires figureront pour toute utilisation (respect de la paternité de l'œuvre par la mention des noms des collecteur et informateur).

La présente autorisation peut être cédée à l'Arcom ou à ses partenaires pour les besoins exclusifs du projet pédagogique « Documentaire de poche » et de sa promotion.

Dans le contexte pédagogique défini, l'enregistrement et l'exploitation ne pourra donner lieu à aucune rémunération ou contrepartie sous quelque forme que ce soit. Cette acceptation expresse est définitive et exclut toute demande de rémunération ultérieure.

Je reconnais être entièrement investi(e) de mes droits personnels et n'être lié(e) par aucun contrat exclusif pour l'utilisation de mon œuvre.

Je reconnais avoir pris connaissance des informations ci-dessus, et donne mon accord pour la fixation et l'utilisation de mon œuvre, dans le cadre exclusif du projet exposé ci-avant.

Fait en deux exemplaires.

Fait à :

Le (date) :

Signature du majeur ou du mineur émancipé :

**Projet « Documentaire de Poche »
Autorisation de captation et d'exploitation de l'œuvre protégée d'un auteur
mineur extérieur au projet**

1. Consentement du représentant légal

Les élèves (*prénom, nom des élèves*) :

ci-après les « élèves »,

Du lycée (*nom et adresse du lycée*) :

ont sollicité mon autorisation pour la participation de mon enfant au projet « **Documentaire de poche** », **organisé par l'Arcom, en partenariat avec la SCAM et le Forum des Images**. Il s'agit d'un projet pédagogique autour du documentaire qui permet de sensibiliser les élèves à des usages culturels responsables d'Internet via la réalisation d'un film documentaire. Les élèves, mis en position de créateurs, sont sensibilisés aux enjeux liés à la création numérique (droit d'auteur, diffusion, formats, etc.) et apprennent à maîtriser les outils en ligne.

Je soussigné(e) (*prénom, nom*) :

Né(e) le :

Demeurant à :

Déclare être le représentant légal de

- *Nom* :
- *Prénom* :
- *Date de naissance* :
- *Demeurant à* :

Autorise les élèves du lycée (*nom et adresse du lycée*) :

ainsi que toute personne participant au projet « Documentaire de poche » à :

❖ **fixer** sur tout support audiovisuel, l'œuvre de :

- type d'œuvre :
- nom de l'œuvre :

dans les conditions ci-après :

- lieu de tournage :
- date de tournage :
- nom du film :

❖ **reproduire et exploiter, dans le contexte du projet « Documentaire de poche »**, l'œuvre de pour une durée de 10 ans, sur tous les territoires, sur tous les supports matériels et immatériels, en tous formats connus ou inconnus à ce jour, et notamment, sans que cette liste soit exhaustive : supports numériques connus et inconnus à ce jour, tout support audiovisuel, notamment cinéma, TV et par tous moyens inhérents à ce mode de communication, Internet (incluant Intranet, Extranet, Blogs, réseaux sociaux), tous vecteurs de réception confondus (smartphones, tablettes, etc.), médias presse (spots publicitaires télévisuels, spots publicitaires cinématographiques), étant précisé qu'aucune exploitation commerciale ne pourra avoir lieu.

La fixation et l'utilisation de l'œuvre devra respecter les droits moraux de sur cette œuvre en particulier les mentions légales obligatoires figureront pour toute utilisation (respect de la paternité de l'œuvre par la mention des noms des collecteur et informateur).

La présente autorisation peut être cédée à l'Arcom ou à ses partenaires pour les besoins exclusifs du projet pédagogique « Documentaire de poche » et de sa promotion.

Dans le contexte pédagogique défini, l'enregistrement et l'exploitation ne pourra donner lieu à aucune rémunération ou contrepartie sous quelque forme que ce soit. Cette acceptation expresse est définitive et exclut toute demande de rémunération ultérieure.

Je reconnais être entièrement investi(e) de mes droits personnels et civils à l'égard de et que le mineur que je représente n'est lié par aucun contrat exclusif pour l'utilisation de son œuvre.

Je reconnais avoir pris connaissance des informations ci-dessus, et donne mon accord pour la fixation et l'utilisation de l'œuvre de, dans le cadre exclusif du projet exposé ci-avant.

Fait en trois exemplaires.

Fait à :

Le (date) :

Signature du représentant légal :

2. Consentement de l'enfant mineur

Je soussigné(e) :

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :

Déclare avoir pris connaissance des conditions de la captation et de l'exploitation de mon œuvre dans le cadre du film documentaire :

Dans le cadre du projet « Documentaire de Poche » exposé dans la présente autorisation, j'autorise la captation, la reproduction et l'exploitation de mon œuvre dans les conditions prévues au présent document.

Fait à :

Le (date) :

Signature du mineur :

Un exemplaire de la présente autorisation est remis au mineur

3. Autorisations nécessaires à l'exploitation du documentaire

Documentaire de Poche » Autorisation d'utilisation des œuvres des élèves majeurs réalisées dans le cadre du projet

Le projet « Documentaire de poche » est proposé aux établissements scolaires par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) avec le soutien de la Société civile des auteurs multimédia (Scam) et du Forum des images, ci-après les partenaires organisateurs. Ce projet vise à sensibiliser les élèves à des usages culturels responsables d'Internet via la réalisation d'un court film documentaire.

L'établissement scolaire est responsable de la collecte des autorisations en matière de droit d'auteur auprès des élèves participant au projet. Ces autorisations prévoient que les élèves accordent une autorisation d'exploitation du documentaire dont ils sont auteurs.

Nous vous prions de bien vouloir compléter le formulaire ci-dessous, autorisant l'utilisation, par l'Arcom et ses partenaires organisateurs du projet, du documentaire réalisé durant l'année scolaire.

1. Désignation du projet

Projet pédagogique concerné : « Documentaire de poche »

Organisateurs : l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) avec le soutien de la Société civile des auteurs multimédia (Scam) et du Forum des images

Nom et adresse de l'établissement où est inscrit l'élève :

Titre du documentaire :

Réalisateurs du documentaire :

2. Autorisations

Est consenti à l'Arcom et à ses partenaires organisateurs du projet « Documentaire de poche », pour une durée de trois ans à compter de la fin du projet et pour le territoire de la République, à titre gratuit et non exclusif :

- le droit de représenter publiquement et de reproduire en tout ou partie, sur tous supports, pour les besoins de sa présentation et de sa projection (prévue en classe et au Forum des images), le documentaire réalisé dans le cadre du projet ou dans le cadre de toute communication relative au projet (conférence de presse, salons professionnels, etc.), d'actions de sensibilisation ou de communication (campagne de communication), ou de la poursuite d'autres projets à des fins éducatives, de formation ou de recherche ;
- le droit de reproduire des extraits, des captures d'image du documentaire sur tous supports de communication y compris le site internet de l'Arcom, dans tous documents de communication institutionnels (rapport d'activité, plaquette de présentation, carte de vœux, campagne de communication, etc.) ou en lien avec les actions de sensibilisation des jeunes publics ou la poursuite d'autres projets à des fins éducatives, de formation ou de recherche ainsi que de les représenter publiquement ;
- le droit d'effectuer les modifications nécessaires à la finalisation du documentaire réalisé dans le cadre du travail de postproduction et notamment :
 - assurer la finalisation du montage des vidéos ;
 - équilibrer et améliorer la qualité du son ;
 - flouter ou cacher les éléments qui ne devraient pas apparaître sur les vidéos (droit à l'image, respect des droits de propriété intellectuelle, etc.) ;
 - incruster sur les vidéos les logos et les sous-titres nécessaires.

En cas d'impossibilité pour l'élève de mener le projet « Documentaire de poche » à son terme et notamment de réaliser le montage final, est consenti à l'Arcom, ses préposés et ses partenaires, le droit d'utiliser les épreuves de tournage pour procéder soit au montage final du documentaire soit à une réalisation d'un film *ad hoc* sur le projet « Documentaire de poche ».

Les modes d'exploitation autorisés ne peuvent faire l'objet d'un usage commercial.

Cette acceptation expresse est définitive et exclut toute demande de rémunération ultérieure.

Toute autre utilisation du documentaire que celle prévue par la présente autorisation nécessitera un nouvel accord.

L'Arcom s'interdit de procéder à une exploitation illicite, ou non prévue ci-avant, de l'image et/ou des travaux du mineur susceptible de porter atteinte à sa dignité, sa réputation ou sa vie privée, ainsi qu'à toute autre exploitation qui lui serait préjudiciable selon les lois et règlements en vigueur.

L'Arcom ne pourra transmettre à un tiers tout ou partie des droits résultant de la présente autorisation sans accord écrit de l'élève.

3. Consentement de l'élève majeur

Je soussigné(e) :

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Classe :

Déclare avoir pris connaissance :

- des conditions de participation à ce projet, et son déroulement ;
- des conditions et finalités d'utilisations du film documentaire par l'Arcom dans le cadre exclusif du projet telles qu'exposées aux points 1 et 2.

J'autorise :

- des modes de représentation et de reproduction du documentaire par l'Arcom et ses partenaires tels qu'exposés au point 2 ;
- de la mention de mes noms et prénoms ou pseudo figurant au générique du documentaire au titre des informations communiquées sur la paternité de l'œuvre.

Un exemplaire de la présente autorisation est remis à l'élève.

Fait à :
Le (date) :

Signature de l'élève :

Documentaire de Poche »
Autorisation d'utilisation des œuvres des élèves mineurs réalisées dans le cadre du projet

Le projet « Documentaire de poche » est proposé aux établissements scolaires par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) avec le soutien de la Société civile des auteurs multimédia (Scam) et du Forum des images, ci-après les partenaires organisateurs. Ce projet vise à sensibiliser les élèves à des usages culturels responsables d'Internet via la réalisation d'un court film documentaire.

L'établissement scolaire est responsable de la collecte des autorisations en matière de droit d'auteur auprès des élèves participant au projet. Ces autorisations prévoient que les élèves accordent une autorisation d'exploitation du documentaire dont ils sont auteurs.

Nous vous prions de bien vouloir compléter le formulaire ci-dessous, autorisant l'utilisation, par l'Arcom et ses partenaires organisateurs du projet, du documentaire réalisé durant l'année scolaire.

1. Désignation du projet

Projet pédagogique concerné : « Documentaire de poche »

Organisateurs : l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) avec le soutien de la Société civile des auteurs multimédia (Scam) et du Forum des images

Nom et adresse de l'établissement où est inscrit l'élève :

Titre du documentaire :

Réalisateurs du documentaire :

2. Autorisations

Est consenti à l'Arcom et à ses partenaires organisateurs du projet « Documentaire de poche », pour une durée de trois ans à compter de la fin du projet et pour le territoire de la République, à titre gratuit et non exclusif :

- le droit de représenter publiquement et de reproduire en tout ou partie, sur tous supports, pour les besoins de sa présentation et de sa projection (prévue en classe et au Forum des images), le documentaire réalisé dans le cadre du projet ou dans le cadre de toute communication relative au projet (conférence de presse, salons professionnels, etc.), d'actions de sensibilisation ou de communication (campagne de communication), ou de la poursuite d'autres projets à des fins éducatives, de formation ou de recherche ;
- le droit de reproduire des extraits, des captures d'image du documentaire sur tous supports de communication y compris le site internet de l'Arcom, dans tous documents de communication institutionnels (rapport d'activité, plaquette de présentation, carte de vœux, campagne de communication, etc.) ou en lien avec les actions de sensibilisation des jeunes publics ou la poursuite d'autres projets à des fins éducatives, de formation ou de recherche ainsi que de les représenter publiquement ;
- le droit d'effectuer les modifications nécessaires à la finalisation du documentaire réalisé dans le cadre du travail de postproduction et notamment :
 - assurer la finalisation du montage des vidéos ;
 - équilibrer et améliorer la qualité du son ;
 - flouter ou cacher les éléments qui ne devraient pas apparaître sur les vidéos (droit à l'image, respect des droits de propriété intellectuelle, etc.) ;
 - incruster sur les vidéos les logos et les sous-titres nécessaires.

En cas d'impossibilité pour l'élève de mener le projet « Documentaire de poche » à son terme et notamment de réaliser le montage final, est consenti à l'Arcom, ses préposés et ses partenaires, le droit d'utiliser les épreuves de tournage pour procéder soit au montage final du documentaire soit à une réalisation d'un film *ad hoc* sur le projet « Documentaire de poche ».

Les modes d'exploitation autorisés ne peuvent faire l'objet d'un usage commercial.

Cette acceptation expresse est définitive et exclut toute demande de rémunération ultérieure.

Toute autre utilisation du documentaire que celle prévue par la présente autorisation nécessitera un nouvel accord.

L'Arcom s'interdit de procéder à une exploitation illicite, ou non prévue ci-avant, de l'image et/ou des travaux du mineur susceptible de porter atteinte à sa dignité, sa réputation ou sa vie privée, ainsi qu'à toute autre exploitation qui lui serait préjudiciable selon les lois et règlements en vigueur.

L'Arcom ne pourra transmettre à un tiers tout ou partie des droits résultant de la présente autorisation sans accord écrit de l'élève.

3. Consentement de l'élève mineur

Je soussigné(e) :

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Classe :

Déclare avoir pris connaissance :

- des conditions de participation à ce projet et son déroulement ;
- des conditions et finalités d'utilisation du film documentaire par l'Arcom dans le cadre exclusif du projet telles qu'exposées aux points 1 et 2.

J'autorise :

- des modes de représentation et de reproduction du documentaire par l'Arcom et ses partenaires tels qu'exposés au point 2 ;
 - de la mention de mes noms et prénoms ou pseudo figurant au générique du documentaire au titre des informations communiquées sur la paternité de l'œuvre.
- Un exemplaire de la présente autorisation est remis à l'élève.

Fait à : Le (date) :	Signature de l'élève :
---------------------------------------	-------------------------------

4. Consentement du représentant légal

Je soussigné(e) :

Madame Monsieur
(Prénom, nom).....
déclare être le représentant légal de l'élève mineur
(Prénom, nom).....

Je déclare :

- être entièrement investi de mes droits civils à son égard
- avoir pris connaissance des conditions de sa participation à ce projet, son déroulement et des conditions et finalités d'utilisation du film documentaire par l'Arcom dans le cadre exclusif du projet telles qu'exposées aux points 1 et 2.

J'autorise :

- les modes de représentation et de reproduction du documentaire de l'élève que je représente par l'Arcom et ses partenaires tels qu'exposés au point 2 ;
- la mention de ses noms et prénoms ou pseudo figurant au générique du documentaire que je représente au titre des informations communiquées sur la paternité de l'œuvre.

Fait à : Le (date) :	Signature du représentant légal :
---------------------------------------	------------------------------------------

4. Autorisations d'utiliser votre image

Documentaire de Poche »
Autorisation d'utilisation de l'image et/ou de la voix des élèves majeurs dans le cadre du projet

Le projet « Documentaire de poche » est proposé aux établissements scolaires par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) avec le soutien de la Société civile des auteurs multimédia (Scam) et du Forum des images, ci-après les partenaires organisateurs. Ce projet vise à sensibiliser les élèves à des usages culturels responsables d'Internet via la réalisation d'un court film documentaire.

L'établissement scolaire est responsable de la collecte des autorisations en matière de droit à l'image auprès des élèves participant au projet. Ces autorisations prévoient que les élèves autorisent la captation et l'exploitation de leur image et/ou de leur voix.

Nous vous prions de bien vouloir compléter le formulaire ci-après, autorisant l'utilisation par l'Arcom et ses partenaires, les organisateurs du projet, de votre image et/ou votre voix.

1. Désignation du projet

Projet pédagogique concerné : « Documentaire de poche »

Organisateurs : l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) avec le soutien de la Société civile des auteurs multimédia (Scam) et du Forum des images.

Nom et adresse de l'établissement où est inscrit l'élève :

2. Autorisations

Je soussigné(e) (*prénom, nom*) :

Né(e) le :

Demeurant à :

Déclare être majeur(e) - mineur(e) émancipé(e) (rayez la mention inutile)

Autorise l'Arcom ainsi que ses partenaires à :

- ❖ **Fixer** sur tout support, mon image et/ou ma voix dans le cadre du projet « Documentaire de poche » ;
- ❖ **Reproduire et exploiter** mon image et/ou ma voix pour une durée de 3 ans, dans tous les territoires, sur tous les supports matériels et immatériels, en tous formats connus ou inconnus à ce jour, et notamment, sans que cette liste soit exhaustive : supports numériques connus et inconnus à ce jour, tous supports audiovisuels, notamment cinéma, TV et par tous moyens inhérents à ce mode de communication, Internet (incluant Intranet, Extranet, Blogs, réseaux sociaux), tous vecteurs de réception confondus (smartphones, tablettes, etc.), médias presse (spots publicitaires télévisuels, spots publicitaires cinématographiques), étant précisé qu'aucune exploitation commerciale ne pourra avoir lieu.

Cette autorisation emporte la possibilité pour toute personne participant au projet d'apporter à la fixation initiale de mon image et/ou de ma voix toute modifications, adaptations ou suppressions qu'ils jugeront utiles.

La fixation et l'utilisation de mon image et/ou de ma voix ne saurait être susceptible de porter atteinte à ma dignité, ma réputation ou à ma vie privée et toute autre exploitation préjudiciable selon les lois et règlements en vigueur.

Dans le contexte pédagogique défini, la fixation et l'utilisation de mon image et/ou de ma voix ne pourra donner lieu à aucune rémunération ou contrepartie sous quelque forme que ce soit. Cette acceptation expresse est définitive et exclut toute demande de rémunération ultérieure.

L'Arcom ne pourra transmettre à un tiers tout ou partie des droits résultant de la présente autorisation sans mon accord.

Je reconnais être entièrement investi(e) de mes droits personnels et n'être lié(e) par aucun contrat exclusif pour l'utilisation de mon image et/ou de ma voix, voire de mon nom.

Je reconnais avoir pris connaissance des informations ci-dessus, et donne mon accord pour la fixation et l'utilisation de mon image et/ou de ma voix, dans le cadre exclusif du projet exposé ci-avant.

Fait en deux exemplaires.

Fait à :

Le (date) :

Signature du majeur ou du mineur émancipé :

Documentaire de Poche »
Autorisation d'utilisation de l'image et/ou de la voix des élèves mineurs dans le cadre du projet

Le projet « Documentaire de poche » est proposé aux établissements scolaires par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) avec le soutien de la Société civile des auteurs multimédia (Scam) et du Forum des images, ci-après les partenaires organisateurs. Ce projet vise à sensibiliser les élèves à des usages culturels responsables d'Internet via la réalisation d'un court film documentaire.

L'établissement scolaire est responsable de la collecte des autorisations en matière de droit à l'image auprès des élèves participant au projet. Ces autorisations prévoient que les élèves autorisent la captation et l'exploitation de leur image et/ou de leur voix.

Nous vous prions de bien vouloir compléter le formulaire ci-après, autorisant l'utilisation, par l'Arcom et ses partenaires organisateurs du projet, de l'image et de la voix de.....

1. Désignation du projet

Projet pédagogique concerné : « Documentaire de poche »

Organisateurs : l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) avec le soutien de la Société civile des auteurs multimédia (Scam) et du Forum des images.

Nom et adresse de l'établissement où est inscrit l'élève :

Je soussigné(e) (*prénom, nom*) :

Né(e) le : *Demeurant à :*

Déclare être le représentant légal de :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Demeurant à :

Autorise l'Arcom ainsi que ses partenaires à :

- ❖ **Fixer** sur tout support, l'image et/ou la voix de dans le cadre du projet « Documentaire de poche » ;
- ❖ **Reproduire et exploiter** l'image et/ou la voix de pour une durée de 3 ans, dans tous les territoires, sur tous les supports matériels et immatériels, en tous formats connus ou inconnus à ce jour, et notamment, sans que cette liste soit exhaustive : supports numériques connus et inconnus à ce jour, tous supports audiovisuels, notamment cinéma, TV et par tous moyens inhérents à ce mode de communication, Internet (incluant Intranet, Extranet, Blogs, réseaux sociaux), tous vecteurs de réception confondus (smartphones, tablettes, etc.), médias presse (spots publicitaires télévisuels, spots publicitaires cinématographiques), étant précisé qu'aucune exploitation commerciale ne pourra avoir lieu.

Cette autorisation emporte la possibilité pour toute personne participant au projet d'apporter à la fixation initiale de l'image et/ou de la voix de toutes modifications, adaptations ou suppressions qu'ils jugeront utiles.

La fixation et l'utilisation de l'image et/ou de la voix de ne saurait être susceptible de porter atteinte à sa dignité, sa réputation ou à sa vie privée et toute autre exploitation préjudiciable selon les lois et règlements en vigueur.

Dans le contexte pédagogique défini, la fixation et l'utilisation de l'image et/ou de la voix de ne pourra donner lieu à aucune rémunération ou contrepartie sous quelque forme que ce soit. Cette acceptation expresse est définitive et exclut toute demande de rémunération ultérieure.

L'Arcom ne pourra transmettre à un tiers tout ou partie des droits résultant de la présente autorisation sans mon accord.

Je reconnais être entièrement investi(e) de mes droits personnels et civils à l'égard de et que le mineur que je représente n'est lié par aucun contrat exclusif pour l'utilisation de son image et/ou de sa voix, voire de son nom.

Je reconnais avoir pris connaissance des informations ci-dessus, et donne mon accord pour la fixation et l'utilisation de l'image et/ou de la voix de, dans le cadre exclusif du projet exposé ci-avant.

Fait en trois exemplaires.

Fait à :
Le (date) :
Signature du représentant légal :

2. Consentement de l'élève

Je soussigné(e) :

Madame Monsieur

Nom de l'élève :.....

Prénom :.....

Date de naissance.....

Classe :

Déclare avoir pris connaissance des conditions de participation à ce projet, et son déroulement et autorise, dans le cadre du projet « Documentaire de Poche » exposé dans la présente autorisation, la captation, la reproduction et l'exploitation de mon image et/ou de ma voix dans les conditions prévues au présent document.

Un exemplaire de la présente autorisation est remis à l'élève.

Fait à :

Signature de l'élève :

Le (date) :